



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DÉCISION:

SERVICE : CULTURE & PATRIMOINE

Affaire suivie par : Magali BIRAT

N°D2023-166-CP

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT EAC 2023-2024 – APPEL À PROJET « ARTISTES À L'ÉCOLE » FONDATION CASINO - COLLÈGE JEAN MONNET, FUMEL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022D-93-CP en date du 22 septembre 2022, relative au renouvellement du Contrat Territorial d'Éducation d'Artistique et Culturelle (CTÉAC) « Explor'Acteurs » qui a pour ambition de viser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture sur le territoire de Fumel Vallée du Lot (FVL) ;

Vu le dispositif « ARTISTES À L'ÉCOLE » de la Fondation Casino qui, dans le cadre scolaire, vise l'inclusion sociale des élèves à travers un parcours théâtral ambitieux en 3 étapes : pratique, fréquentation des lieux de spectacles et création scénique ;

Considérant que ce dispositif spécifique, présenté par la coordinatrice référente du projet théâtre au sein du Collège Jean-Monnet, Fumel, correspond aux attentes du CTÉAC « Explor'Acteurs » et s'inscrit dans les parcours d'Éducation Artistique et Culturelle Spectacle Vivant présentés en Commission Culture en date du 16 mars 2023 ;

Considérant la convention de partenariat qui détaille les modalités d'organisation et de paiement des ateliers de sensibilisation « Théâtre » menés dans le cadre de ce dispositif par la Compagnie Orca Théâtre, au cours de l'année scolaire 2023-2024, dans le cadre du CTÉAC Explor'Acteurs – FVL, en direction de 2 classes du Collège Jean-Monnet de Fumel ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - D'approuver la convention de partenariat EAC 2023-2024 – Appel à projet « ARTISTES À L'ÉCOLE » avec le Collège Jean-Monnet de Fumel en référence, dont le total de la participation s'élève à 3 840,00 TTC ;

2°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2024 de Fumel Vallée du Lot à l'article 611 affecté aux actions culturelles du service Culture et qu'une partie sera financée par la subvention annuelle de la DRAC-Nouvelle-Aquitaine via le CTÉAC ;

3°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente à la Culture à signer la convention en référence.

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20231010-D2023_166_CP-AR
Reçu le 16/10/2023

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 octobre 2023



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 16 octobre 2023
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 16 octobre 2023

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com